

Cour d'Appel d'Orléans
Tribunal judiciaire de Blois

Jugement prononcé le :
Chambre correctionnelle

N° minute :
N° parquet :

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire
de Blois

Plaidé le 27/01/2022
Délibéré le 24/02/2022

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Blois le VINGT-SEPT JANVIER
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Monsieur _____, vice-président, président du tribunal
correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale.

Assisté de Monsieur _____, greffier, en présence de Madame
_____, magistrat à titre temporaire,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le :

Nationalité : française

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan, avocat au
barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

- CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0 40 MILLIIGRAMME (AIR EXPIRE)

DEBATS

.....

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et par jugement contradictoire
à l'égard de

Déclare recevable l'opposition formée par

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;


Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 14 septembre 2020 à
l'encontre de _____, et statuant à nouveau ;

Relaxe _____ pour les faits de CONDUITE DE
VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ; CONCENTRATION
D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40
MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) ;

Le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT



POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME

LE GREFFIER

le 08/03/2022

